

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1870.

Vente, à la province de Hainaut, d'une partie de terrain provenant de l'ancien
convent des Filles de Sainte-Marie, à Mons (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SAINCTELETTE.

MESSIEURS,

Par le projet de loi soumis à vos délibérations, le Gouvernement sollicite des Chambres une double autorisation : celle de céder de gré à gré un terrain dont la loi du 31 mai 1870 avait ordonné la vente publique et aussi celle de donner acte à la province du Hainaut de certaine réserve.

Votre commission spéciale a constaté que le prix stipulé de 14,600 francs était égal au taux de la valeur estimative fixée par la loi du 31 mai 1870.

Elle ne voit aucun inconvénient à donner acte à la province du Hainaut, de la réserve que fait celle-ci de ses droits à la propriété de l'immeuble.

Elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

CHARLES SAINCTELETTE.

Le Président,

DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n° 39.

(2) La commission était composée de MM. DE NAEYER, président, VAN WAMBEKE, SAINCTELETTE, DELCOUR, BALISAUX, DRION et BOUCQUÉAU.
